Commune de Guémené-Penfao
Loire-Atlantique
_____

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 22 février 2017 Date d'affichage : 24 février 2017

Etaient présents :
Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel FERRÉ, Monique DRION, Michel DOUET, Solange PENTECOUTEAU, Jacques MICHEL, Jacques HEARD, Jacques LEGENDRE, Philippe SOUCHAUD, Danielle LERAY, Jean-Marc DROUET, Caroline PAVIN, Sandra JULAUD, Fabrice DANET, Hélène COGREL, Marie-Josèphe MAILLET, Anne LEBRETON, Cécile CORBIN, Natacha MESRE, Jérôme POULAIN.
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etait représentés *conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*
Mme Béatrice PERROT ayant donné pouvoir à M. Serge BESNIER
M. Frédéric THOBIE ayant donné pouvoir à Mme Anne LEBRETON
M. Pierre LE GUILY ayant donnée pouvoir à M. Jérôme POULAIN

Etait absent : M. Joseph EPIARD

M. Jean-Marc DROUET a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

SECRETAIRE : M. Jean-Marc DROUET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016
Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016, transmis aux conseillers, a été approuvé par **22 voix POUR et 6 OPPOSITIONS.**
M. Jérôme POULAIN, qui était secrétaire de séance de ce conseil, a refusé de signer le procès-verbal.

1- Débat d'orientations budgétaires 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu des orientations présentées au sein du rapport transmis aux élus, précisées et discutées en cours de séance publique, **a décidé, à l'UNANIMITÉ**

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

2- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – Appel à projets « grandes priorités » 2017 : Demande de subvention de l'Etat

Le projet global de travaux et équipements dans l'enceinte de l'école publique Louis Pergaud, inclut notamment l'amélioration des sanitaires de la cour, proches du restaurant scolaire, l'aménagement et rénovation du restaurant scolaire des élèves de classes élémentaires avec implantation d'un self (travaux et équipements), ainsi que l'extension de ce bâtiment pour la restauration scolaire des enfants de maternelle (2nde tranche) ; dans l'optique de la construction de la future école maternelle à proximité de l'école élémentaire et en cohérence avec cet autre projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

ADOPTE l'opération globale de travaux et équipements décrit ci-avant,

- pour un montant prévisionnel estimé à 260 142,90 € HT outre frais études géotechniques, structure, RT.2012… (estimés à 4 700 € pour la partie extension),
- en approuvant sa réalisation à partir du second trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle de 2 ans (jusqu'au 1er trimestre 2019) ;

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention au titre du « FSIL Grandes Priorités » 2017 pour ce dossier ;

ARRETE pour ce dossier le plan (modalités) de financement prévisionnel suivant :

F.S.I.L. Grandes priorités 2017		80 000 € soit 30,75 % du montant HT	
Département 44		52 028 € soit 20 % du montant HT	
Réserve parlementaire		10 000 € soit 3,84 % du montant HT	
Total des aides publiques		*142 028 € soit 54,59 % du montant HT*	
Commune	***Emprunt***	***100 000 €***	***45,41 % du montant HT***
	Autofinancement	***18 114,90 €***	
TOTAL coût estimatif projet		**260 142,90 € HT**	
En sus à charge de la Commune		*Avance de la T.V.A. + Coût des frais annexes et aléas*	

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire et prendre toute décision utile à l'exécution de la présente.

3- Soutien aux territoires : Autorisation de demande de Subvention au Département

Le projet global de travaux et équipements dans l'enceinte de l'école publique Louis Pergaud, inclut l'amélioration des sanitaires de la cour, proches du restaurant scolaire de cette école, l'aménagement et rénovation du restaurant scolaire des élèves de classes élémentaires avec implantation d'un self (travaux et équipements), ainsi que (2nde tranche) l'extension de ce bâti pour la restauration des enfants des classes maternelles dans l'optique de la construction de la future école maternelle à proximité de l'école élémentaire et en cohérence avec cet autre projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réalisation de l'opération globale de travaux et équipements dans l'enceinte de l'école publique Louis Pergaud, incluant l'amélioration des sanitaires situés à proximité du restaurant scolaire de cette école, divers travaux et renouvellement d'équipements au restaurant scolaire des classes élémentaires avec implantation d'un self, ainsi que l'extension de ce bâtiment pour la restauration scolaire des classes maternelles ;

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de son programme de Soutien aux territoires, Mr le Maire étant pour ce faire chargé de signer toute pièce nécessaire et prendre toute décision utile à l'exécution de la présente.

4- Fonds de concours 2016 (fonctionnement et investissement) - Modification du plan de financement et précisions

Le conseil municipal a voté les délibérations n° 2016-062 et 2016-063 dans sa séance du 12 octobre 2016, adoptant les plans de financement relatifs aux fonds de concours sollicités par délibérations n° 2016-047 et 2016-048 du 8 juin 2016.
L'état des fonds de concours transmis par les services communautaires le 11 janvier 2017, fait apparaître un solde actualisé auquel s'ajoute un reliquat de 9,32 € issu de l'année 2014, d'où un crédit total de 144 721,07 € ;

Les services préfectoraux ont fait savoir, par lettre d'information du 18 novembre 2016 que, outre le plan de financement les délibérations sollicitant des fonds de concours devaient préciser la nature des équipements concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

MODIFIE et PRÉCISE comme suit les délibérations susvisées (deux décisions) :

1°) Fonds de Concours FONCTIONNEMENT

- Equipements concernés : Espace multi-activités du Pivert, Salles de sports Bellevue 1 et Bellevue 2, Salles des Fêtes de Guémené centre (« Salle du Nord ») et de Guénouvry, ainsi que l'entretien courant des voies et chemins et de leurs accotements.
- Plan de financement rectifié :

DÉPENSES (TTC)		**RECETTES (TTC)**	
Charges à caractère général et autres charges de gestion courante	210 000,00 €	Produits des services (locations de salles)	16 000,00 €
		Fonds de concours CCPR	72 355,87 €
Charges de personnel	0,00 €	Autofinancement communal	121 644,13 €
TOTAL	***210 000 € TTC***	***TOTAL***	***210 000 € TTC***

2°) Fonds de Concours INVESTISSEMENT

- Equipements concernés : Diverses voies communales et rurales (travaux de modernisation en et hors agglomération).
- Plan de financement rectifié, pour un programme annuel d'un montant prévisionnel de 180 000 € HT :

DÉPENSES (HT)		**RECETTES (HT)**		
Travaux de modernisation de voirie	180 000,00 €	*Source de financement*	*Montant*	*Taux*
		Fonds de concours CCPR	72 365,20 €	*40,20 %*
		Autres subventions publiques	0	*0*
		Autofinancement communal	107 634,80 € *(+ TVA)*	*59,80 % du HT*
TOTAL	***180 000 € HT***	***TOTAL***	***180 000 € HT***	*100 %*

5- Accueil de stagiaires de l'Enseignement Supérieur – Modalités de gratification

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions précisées par les textes d'une part, et par le conseil municipal d'autre part ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention dans ce cadre, dans la limite de la satisfaction de besoins réels dans l'intérêt de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits à cet effet seront prévus au budget dès lors qu'un tel stage est prévu.

6- Cinéfilous 2017 – Signature convention annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Manivel' Cinéma permettant à la Commune de bénéficier du Festival de cinéma pour enfants « Cinéfilous » organisé chaque année pendant les vacances scolaires de la Toussaint, sur la base du montant suivant (subvention) :

Base 5 387 habitants X 0,10 € / habitants Soit : 538,70 € pour l'année 2017.

7- Tarifs enfance jeunesse (modificatifs)

Il convient de modifier les tarifs correspondant aux familles habitants à l'extérieur de Guémené-Penfao (en dehors des communes conventionnées), afin de répercuter le coût réel du service ;

Ces nouveaux tarifs concernent uniquement l'accueil de loisirs, sans impacter les tarifs de l'animation jeunesse, votés par délibération n°2016-091 en date du 15 décembre 2016, étant précisé que sont assimilés à ces habitants de Guémené-Penfao, les enfants :

- Dont l'un des parents travaille sur Guémené-Penfao,
- Scolarisés à la présente date sur Guémené-Penfao (s'applique uniquement à la scolarité en cours, et non sur les nouvelles inscriptions),
- Dont les grands-parents demeurent sur la commune et inscrivent leurs petits-enfants pendant les vacances scolaires (non prioritaires).

Accueil de loisirs vacances scolaires (tarifs **journée, repas compris)**

	Quotients Familiaux (QF) → Tarifs					
Habs GP	**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-950**	**951 et +**	
1 enfant	8,00€	9,00€	10,00€	11,00€	12,00€	
2 enfants	7,50€	8,50€	9,50€	10,50€	11,50€	
3 enfants	6,50€	7,50€	8,50€	9,50€	10,50€	
Habs communes conventionnées	**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-950**	**951 et +**	Participation à charge des communes conventionnées
1 enfant	8,00€	9,00€	10,00€	11,00€	12,00€	1,96€/h
2 enfants	7,50€	8,50€	9,50€	10,50€	11,50€	1,96€/h
3 enfants	6,50€	7,50€	8,50€	9,50€	10,50€	1,96€/h
Extérieurs	**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-950**	**951 et +**	
1 enfant	21,00€	22,00€	23,00€	24,00€	25,00€	
2 enfants	20,50€	21,50€	22,50€	23,50€	24,50€	
3 enfants	19,50€	20,50€	21,50€	22,50€	23,50€	

Accueil de loisirs mercredi (tarifs **½ journée hors repas)**

	Quotients Familiaux (QF) → Tarifs					
Habs GP	**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-950**	**951 et +**	
1 enfant	3,00€	3,50€	4,00€	4,50€	5,00€	
2 enfants	2,70€	3,20€	3,70€	4,20€	4,70€	
3 enfants	2,40€	2,90€	3,40€	3,90€	4,40€	
Habs communes conventionnées	**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-950**	**951 et +**	Participation à charge des communes conventionnées
1 enfant	3,00€	3,50€	4,00€	4,50€	5,00€	1,96€/h
2 enfants	2,70€	3,20€	3,70€	4,20€	4,70€	1,96€/h
3 enfants	2,40€	2,90€	3,40€	3,90€	4,40€	1,96€/h
extérieurs	**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-950**	**951 et +**	
1 enfant	6,00€	7,00€	8,00€	9,00€	10,00€	
2 enfants	5,70€	6,70€	7,70€	8,70€	9,70€	
3 enfants	5,40€	6,40€	7,40€	8,40€	9,40€	

Animation Jeunesse (tarifs en €) (montants inchangés depuis le 1er/01/2017)

Habs de la Commune	Tranche 1 QF 0-400	Tranche 2 QF 401-600	Tranche 3 QF 601-800	Tranche 4 QF 801-950	Tranche 5 QF 951 et +
Activités ½ journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €
Activités 1 journée	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Sorties à la journée	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
« Sorties + »	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €
« Sorties ++ »	24 €	30 €	36 €	41 €	48 €
« Sorties +++ »	32 €	38 €	44 €	50 €	56 €
« Sorties ++++ »	55 €	65 €	75 €	85 €	95 €
Mini-camps < 5 jours	40 €	50 €	60 €	70 €	80 €
Mini-camps 5 jours	50 €	65 €	80 €	95 €	110 €
Séjours à thème / Séjours < 5 jours	65 €	80 €	95 €	110 €	125 €
Séjours longs / séjours spécifiques	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €
Séjours longs ++	110 €	115 €	130 €	145 €	160 €
Séjours longs +++	140 €	155 €	170 €	185 €	200 €
Séjours à l'étranger	160 €	180 €	200 €	220 €	240 €
Extérieur *	**Tranche 1 0-400**	**Tranche 2 401-600**	**Tranche 3 601-800**	**Tranche 4 801-950**	**Tranche 5 951 et +**
Activités ½ journée	6 €	7,50 €	9 €	10,50 €	12 €
Activités 1 journée	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
Sorties à la journée	18 €	22,50 €	27 €	31,50 €	36 €

* *Les « Sorties + »…, Mini-camps et séjours sont réservés aux habitants de la Commune ou assimilés suite à convention avec la Commune de résidence, priorité étant accordée à l'inscription des enfants et jeunes domiciliés à Guémené.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus pour la compétence enfance reprise par la commune suite à la dissolution du SEJIE, pour être appliqués à compter du 1er avril 2017.

Et (rappel et précision de la délibération n° 2016-091 susvisée), en cas de demande de Commune(s) voisine(s) anciennement membre(s) du Sejie, voire autres,

APPROUVE la signature de convention(s) prévoyant la prise en charge par les budgets de ces communes du coût réel des accueils ou animations (déduction faite de la part payée par les familles et des éventuelles participations CAF, MSA…), permettant d'appliquer aux enfants domiciliés sur le territoire de ces communes ainsi conventionnées les mêmes tarifs que ceux fixés pour les habitants de la commune de Guémené-Penfao ;

PREND ACTE que certains agents de la filière animation pourront être mis à disposition de communes voisines pour y assurer certains services (animations, coordination…) dès lors que cela est acté par convention en prévoyant les conditions, incluant le remboursement des coûts des rémunérations des agents concernés et de leurs frais de déplacement ;

AUTORISE M. le Maire à signer de telles conventions ainsi que toute pièce y afférent.

8- Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

APPROUVE les créations / modifications d'emplois suivantes :
1°) Filière TECHNIQUE, créations au 1er avril 2017 :
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- Deux emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

2°) Filière ANIMATION :
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 1er avril 2017.

APPROUVE les suppressions de certains postes, consécutives aux nominations suite à avancement afin de ne pas maintenir d'emplois vacants sans nécessité au tableau des effectifs, ainsi que la suppression d'un poste superflu (suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet).

AUTORISE la ou les mise(s) à jour du tableau des effectifs au cours de l'année 2017 en conséquence de ces décisions.

9- Travail à temps partiel (critères d'autorisation et modalités d'octroi)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

INSTITUE le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de GUEMENE-PENFAO, toutes filières et tous services, dans les limites suivantes :
- Quotités de travail de 50 à 90% ;
- Présentation de la demande 3 mois minimum avant le début de la période de temps partiel ;
- Organisation possible dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, selon la quotité demandée, les missions exercées par l'agent concerné, ses possibilités de remplacement ou non si besoin, les nécessités du service concerné…, selon appréciation du Maire ;
- Possibilité de modification des modalités d'exercice du temps partiel en cours d'exercice (quotité ou organisation) sur décision du Maire, toute modification pouvant être à l'initiative de l'autorité territoriale dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, ou à l'initiative de l'agent concerné auquel cas il n'y a cependant aucun droit acquis à voir la demande satisfaite.

DONNE délégation au maire pour en préciser les modalités d'application au cas par cas en fonction des nécessités du service concerné.

10- RIFSEEP – Confirmation suite à avis du Comité technique Départemental

Dans sa séance du 15 décembre 2016 le conseil municipal a délibéré concernant la mise en place du « RIFSEEP » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour les agents de la Commune ;
Le Comité Technique Départemental a formulé son avis en séance du 10 janvier 2017 :
- avis défavorable partiel des représentants du personnel
- et avis unanimement favorable du collège des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A 22 voix POUR et 6 OPPOSITIONS

CONFIRME les termes de la délibération n° 2016-098 du 15/12/2016 au vu de cet avis du Comité Technique ;
APPROUVE ainsi la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la Commune dans les limites et conditions définies par ladite délibération, qui instaure seulement la part « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » dans l'immédiat.

11- Transfert automatique du PLUi à la CCPR – avis

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", prévoit un transfert automatique du Pan Local d'Urbanisme ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

M. le Maire propose Conseil que la commune conserve la maîtrise de son PLU et s'oppose ainsi au transfert automatique de cette compétence à la C.C.P.R, pour les raisons suivantes :

- Le délai imposé pour la décision est trop court (3 mois du 26/12/2016 au 26 mars 2017) pour instaurer un véritable débat au sein du conseil municipal ;
- Il est important de conserver la maîtrise du foncier et des règles d'urbanisme au niveau communal, le PLU étant un outil local de planification permettant d'organiser le cadre de vie et l'urbanisation du territoire communal ;
- Il est d'autant plus important de conserver la main sur cet outil que l'harmonisation des grandes règles est déjà assurée localement par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), alors que le large territoire du Pays de Redon présente des particularités locales importantes, des différences qui doivent être prises en compte et gérées au plus près du terrain ;
- En cas de transfert de la compétence, la taxe d'aménagement revient à la Communauté de Communes, sans obligation d'en reverser tout ou partie aux communes membres ;
- La CCPR devant devenir Communauté d'Agglomération, la prise de compétence PLUi n'entraînerait pas de gain en dotation, puisque la bonification de DGF, quel que soit le nombre de compétences, n'existe pas pour les Communautés d'Agglomération ;
- Le transfert de la compétence PLU entraîne transfert des compétences Règlement de publicité et exercice du Droit de préemption urbain, qu'il est fort souhaitable de conserver à l'échelon communal ;
- Il est par conséquent judicieux, voire évident, de conserver cette compétence à l'échelon communal aussi longtemps que possible (et au minimum pendant la période transitoire courant jusqu'à la fin de la mandature en cours), puisqu'il n'y a aucune obligation ni aucun intérêt réel à transférer à l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A 22 voix S'OPPOSANT au transfert,
5 voix FAVORABLES au transfert
et 1 ABSTENTION

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

12- Sydela – demande participation financière Eclairage public – rue des Etangs

Le Sydela propose deux conventions qui définissent les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public « rue des Etangs » et « rue de la Gare ».
Le Sydela assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A la fin du chantier, les ouvrages réalisés sont transférés à la Commune, qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Les montants prévisionnels sont :

Rue des Etangs

	Coût HT estimé	Participation du SYDELA	A verser par la Commune
Matériel éclairage public	3 256,05 €	52% du montant HT soit 1 693,15 €	48% du HT + totalité éco-contribution. = Total participation 1 562,90 €

Rue de la Gare

	Coût HT estimé	Participation du SYDELA	A verser par la Commune
Extension ou modif réseau EP	3 422,95 €	52% du montant HT soit 1 779,93 €	48% du HT + totalité éco-contribution. = Total participation 1 643,02 €
Matériels éclairage public	2 464,42 €	52% du montant HT soit 1 281,50 €	48% du HT + totalité éco-contribution. = Total participation 1 182,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

APPROUVE :
- Ces modalités de participation financière ;
- Les conventions relatives aux travaux d'éclairage public autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leurs financements.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces conventions ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

13- <u>Sydela – Avenant n°1 de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement, prévoyant notamment que dorénavant, l'adhésion d'un nouveau membre puisse intervenir à tout moment, sous réserve d'une prise d'effet à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord cadre au marché public.

14- <u>Aide à la création artistique</u>

La commission culture réunie le 9 février dernier propose de répondre favorablement à une demande de l'association Guémenéenne « La Bande à Tonton » qui sollicite une aide à la création artistique.
Cette association a pour projet l'autoédition d'un CD-livre intitulé l'Accordéon à tonton (récit illustré en images et en musique). Textes, illustrations et musiques sont des créations originales réalisées par 2 médiatrices culturelles du pays de Guémené-Penfao (arts plastiques et musique).

Vu l'intérêt culturel du projet, et son intérêt local par les modalités prévues pour sa réalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

AFFECTE la somme de 500€ pour participer au financement de ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune (BP 2017). Le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de réalisation de l'opération.